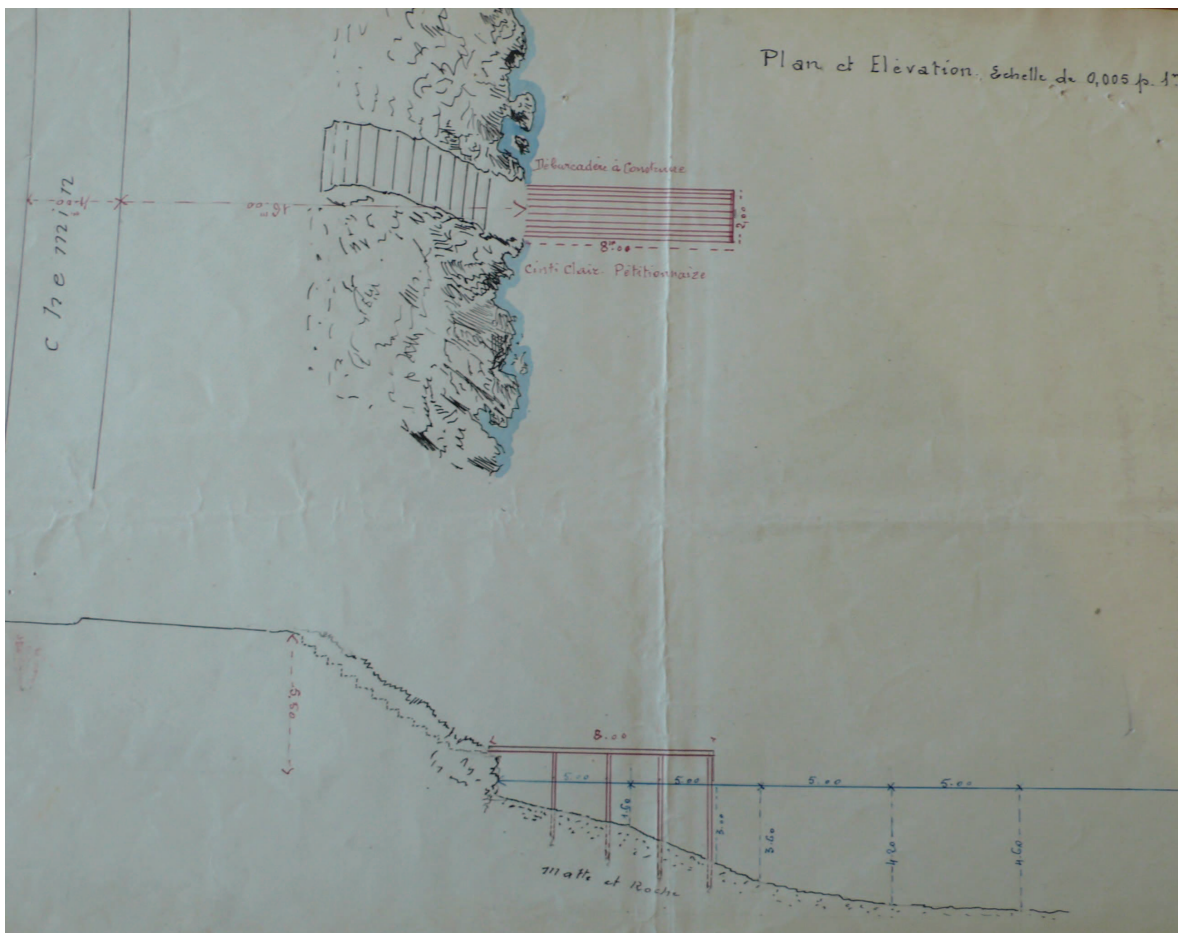




Emplacement concerné par la demande

**8 juin 1926**

AD06\*2 Q 161-853

Le 1 mars 1926, Dom Léonce Granet demande "l'autorisation d'établir un débarcadère mesurant 8m de longueur sur 2m de largeur ... destiné au transbordement des passagers visitant cette Ile".  
 Le 8 juin 1926 : "M. Cinti Clair, armateur à Cannes demande à établir un débarcadère de 8m de long par 2m de large... Il s'agit plutôt d'une reconstruction ... le dit débarcadère est autorisé par arrêté du 28 février 1894 en faveur des Pères de Lérins... Les Pères de Lérins, suivant arrêté du 15 avril 1893, possèdent sur cette même côte de l'île et non loin du premier, un second débarcadère qui a été remis à neuf dernièrement par M. Arnaudo, armateur à Cannes, agissant avec l'autorisation des Pères..."



**Début XXe siècle**

Source : Delcampe

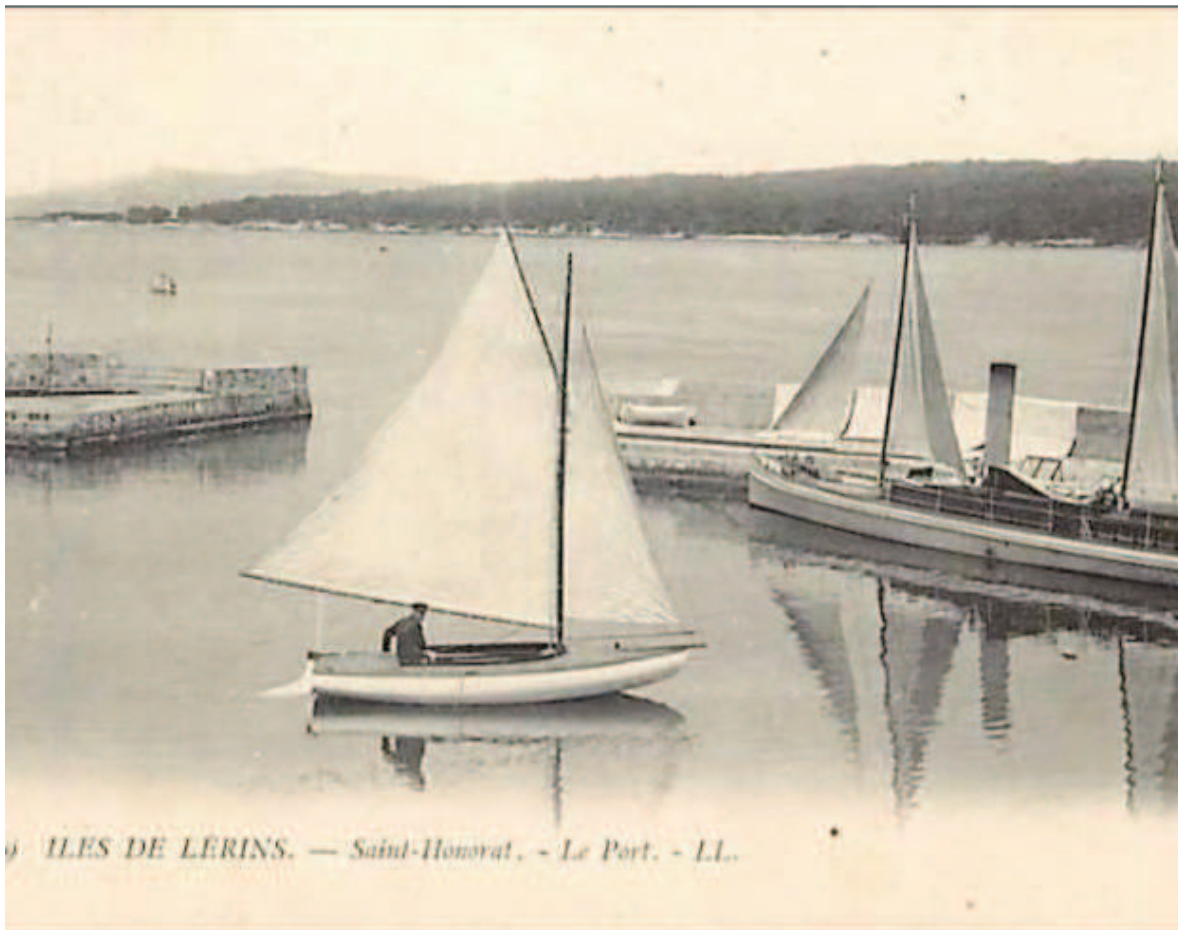
La photographie montre une grande activité des pêcheurs qui, pour certains, "éliront domicile" dans le port.



**Début XXe siècle**

Source : Delcampe

Les dispositions du quai ouest, dont la plate-forme est inclinée, sont nettement visibles sur ce cliché. Les travaux plus récents en troublent la perception.



**Début XXe siècle**

Source : Delcampe

A cette époque, la coque des bateaux est étroite et la passe entre les musoirs n'est pas défendue comme aujourd'hui. Un épisode de la vie des moines relate un incident survenu au cours d'une tempête qui a empêché leur bateau de sortir et l'a brisé contre le quai (source Abbaye de Lérins)



**Début XXe siècle (avant 1929)**

Source : Delcampe

La cabane de bois, installée sur la rampe occidentale, peut renvoyer à l'autorisation d'en bâtir une pour remiser les filets demandée par le pêcheur Félix Vian en 1910 mais qui ne sera pas acceptée tout de suite.



La passe est défendue par des pneus



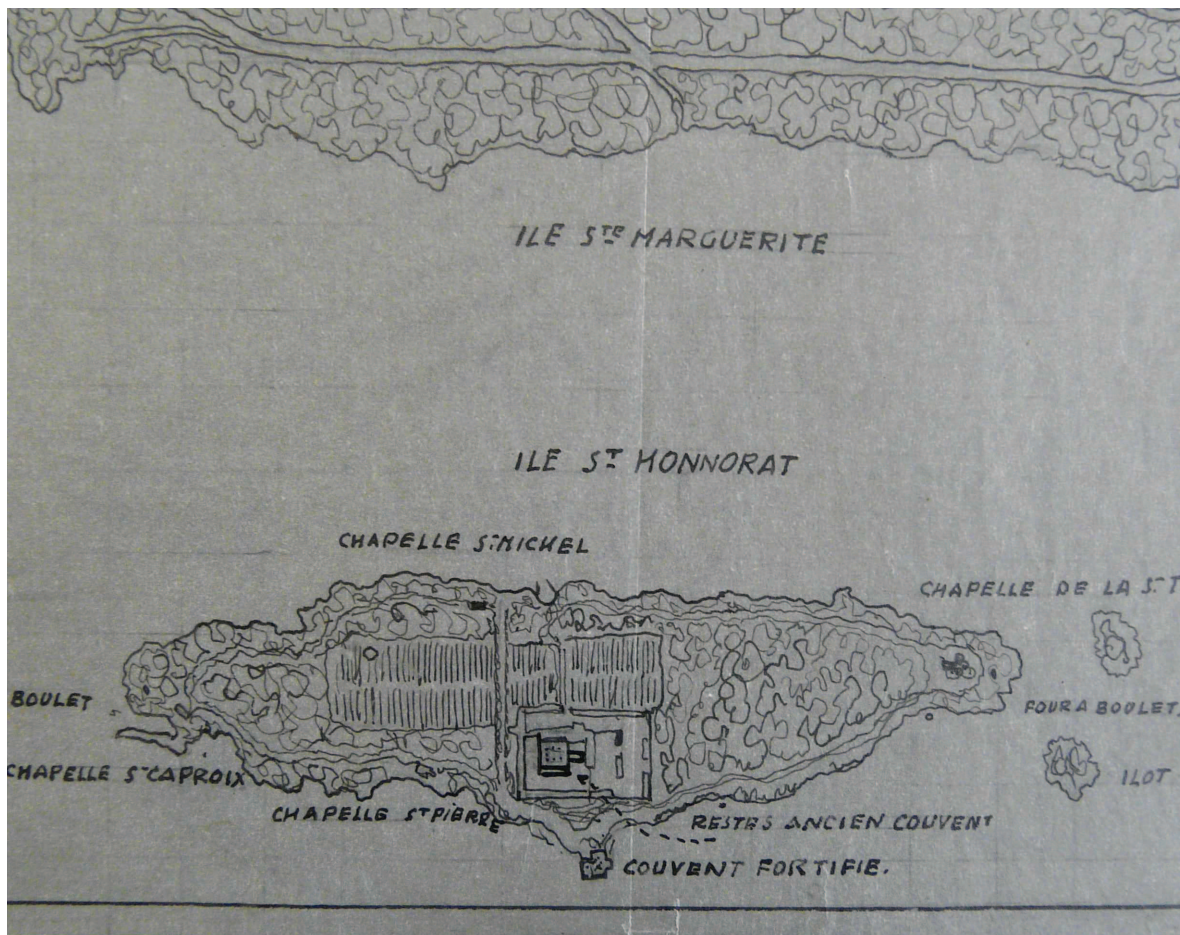
Le mur oriental est déjà à ressauts



**1930**

© et archives de l'Abbaye de Lérins - série S

Le cliché attribué au photographe Charles Creps confirme que le mur oriental d'origine est bâti en bandes superposées de blocs préfabriqués, comme nous le verrons dans l'examen archéologique et que la bande supérieure s'interrompt à mi-parcours. On observe, par ailleurs, que des pneus sont installés pour défendre le passage et que l'escalier d'accès au musoir occidental est large.



1945 • "... restes de l'ancien couvent - plan de situation"

Charenton-le-Pont, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine • 80/30/2

Le plan, dessiné à Grasse, probablement par l'architecte Léon Le Bel, met en relief les nouvelles dispositions du couvent et, notamment, la Grande Allée, décalée vers l'ouest du port.

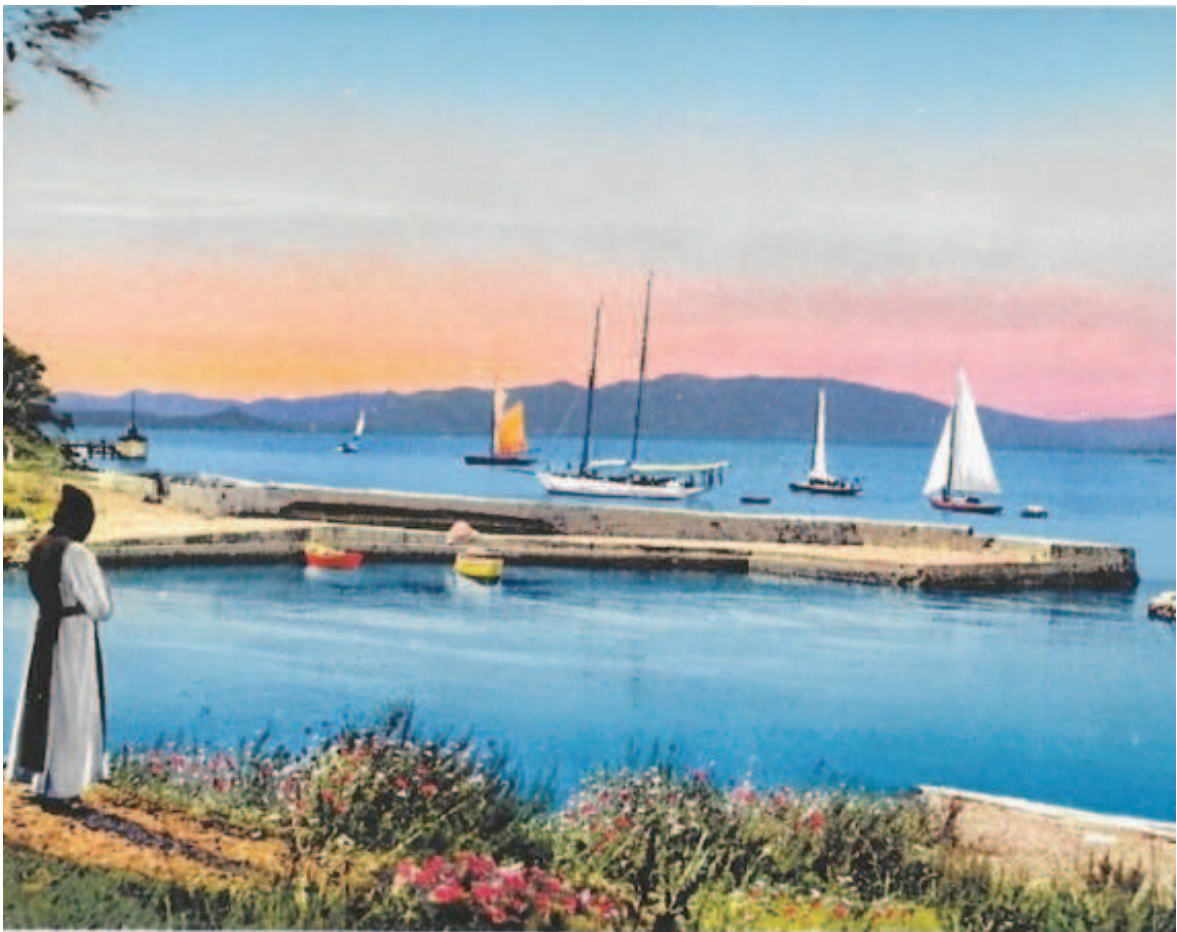


**1949**

© et archives de l'Abbaye de Lérins - série S

Un voyage à Saint-Honorat de l'impératrice d'Annam, Nam Phuong, est le prétexte de ce cliché qui intéresse la présente étude pour le désordre qui affecte l'angle sud-ouest du quai oriental.





**Début XXe siècle**

Source : Delcampe

Au fond, à gauche, un des débarcadères recevant les visiteurs de l'île dès la fin du XIXe siècle

Monsieur l'Inspecteur Central,

Par lettre O.T. 64-1 du 28 Juillet 1972 vous m'avez demandé certains renseignements concernant la concession à la Ville de Cannes du Port de l'Île Saint Honorat.

J'ai l'honneur de vous préciser que :

1°/- C'est par arrêté du 31 Janvier 1964 de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées des Alpes-Maritimes que la Ville de Cannes a été autorisée à occuper le domaine public au Nord de l'Île Saint Honorat pour y maintenir le port dont l'exploitation, la police et le maintien en état des ouvrages sont à sa charge.

La validité de l'arrêté du 31 Janvier 1964 est expirée depuis le 31 Décembre 1971 et son renouvellement en a été demandé le 7 Janvier 1972.

2°/- Aucune taxe ou redevance ne peut être perçue pour l'usage des ouvrages du port, précise l'arrêté du 31 Janvier 1964.

3°/- La Commune ne réalise, évidemment, aucun bénéfice.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur Central, l'expression de mes sentiments distingués.

P. Le Maire,

9 août 1972

AMCannes•43 W 596

"... c'est par arrêté du 31 janvier 1964 de M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussée des Alpes-Maritimes que la ville de Cannes a été autorisée à occuper le domaine public au nord de l'Île de St-Honorat pour y maintenir le port dont l'exploitation, la police et le maintien en état des ouvrages sont à sa charge".

C'est le mur, Sud-Est, situé au fond du port qui a besoin d'être repris ; le ciment ayant été mangé par la mer. Je ne crois pas que ce soit important, puisque Fred qui nettoie l'île en été se chargerait de faire le travail.

Je porte la chose à votre connaissance afin que par vos services vous puissiez voir ce qui peut être fait.

Veuillez agréer, Monsieur le Député Maire, mon relogieux

Lettre du Père abbé au Député Maire de Cannes

NOTE pour Monsieur VIAUT  
Service de la Viabilité  
sous couvert de Monsieur BOURDIER  
Directeur des Services Techniques

-----

Par lettre du 23 Janvier, le Père Abbé de l'Abbaye de Lérins (île Saint-Honorat) a signalé à Monsieur le Maire le mauvais état de certaines parties du port de l'Abbaye.

Nous nous sommes rendus sur place avec M. Charton, le Vendredi 28 Janvier. Il apparaît que d'une part, ce port aurait besoin d'être dragué et que d'autre part, en deux endroits au moins, des fissures importantes apparaissent le long du quai.

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir vous rendre sur place le plus rapidement possible et de chiffrer la dépense des travaux à effectuer.

Cannes, le 1er Février 1977  
Le Secrétaire Général Adjoint,

1977

AMCannes\*43 W 596

23 janvier 1977, Lettre de l'Abbé de Lérins au Député Maire de Cannes :

"... signaler une petite réparation à faire dans le port de l'île. C'est le mur Sud-Est, situé au fond du port qui a besoin d'être repris ; le ciment ayant été mangé par la mer..."

1er février 1977 : Note de M. Viaut, Service de la Viabilité de la ville de Cannes: "Nous nous sommes rendus sur place... Il apparaît que d'une part ce port a besoin d'être dragué et que d'autre part, en deux endroits au moins, des fissures importantes apparaissent le long du quai..."